

Instructions destinées aux utilisateurs



1. Le locataire veille à l'utilisation réglementaire du logement
2. Le locataire désigne une personne majeure en tant que responsable qui servira d'interlocuteur à l'égard du propriétaire. Pendant toute la durée du séjour, cette personne ou un remplaçant désigné par elle doit être présente au logement.
3. Le locataire veille au maintien du calme et de l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur du logement. Il veille notamment au respect du repos nocturne de 22 :00h à 06 :00 heures.



4. **Le locataire s'assure que tous les utilisateurs connaissent les mesures de protection incendie et les sorties de secours et veille à ce que toutes les portes des voies d'évacuation puissent être ouvertes.**
5. Toute anomalie ou tout dérangement constatés au niveau du logement doivent être signalés sans délai au responsable FFM.
6. Le locataire répond de tous les accidents et dégâts causés par une utilisation imprudente des locaux et de ses installations.
7. Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment.
8. Il est strictement interdit de se servir d'appareils utilisant des combustibles sous forme de liquides ou de gaz comme des lampes, réchauds, poêles, etc.



9. Les véhicules doivent être garés uniquement dans les parkings publics.
10. Le propriétaire décline toute responsabilité pour tout objet ou vêtement perdu ou égaré.
11. Le nettoyage du logement incombe au locataire. La FFM assure le nettoyage des sanitaires pour un usage normal. Tout nettoyage complémentaire sera effectué par une entreprise de nettoyage et facturé directement au locataire.



Directives pour la reddition des logements

12. Le locataire doit rendre les locaux nettoyés, rangés.
13. Les poubelles sont évacuées dans les containers par le locataire.
14. Les matelas sont rempilés
15. Les tables et les chaises sont remises en place selon leur disposition initiale.
16. Le locataire se conforme aux différentes recommandations communiquées lors de la remise des locaux.